

Recherche hypothécaire

K

Salaire N° 13503 ✓

Me Chuyds ✓

F du 22 novembre 2002. Conservation des Hypothèques de Bruxelles (3^e bureau)



Le Conservateur délivre les certificats en se basant sur les désignations de biens telles qu'elles sont libellées au requérant et reproduites sur l'état. Il ne mentionne pas les personnes et les acquisitions immobilières faites par elle que si il en est formellement requis. Les certificats des transcriptions sont libellés conformément à l'arrêt de la Cour d'appel de Liège du 3 juillet 1883 – Pascir. 1883, 11 p.317 et Rec. Gén. 10140.

Les mentions marginales ne sont relevées que lorsque la transcription laquelle elles se rapportent est elle-même relevée.

Rue de la Régence 54 – 1000 Bruxelles

Le soussigné, Conservateur des hypothèques à Bruxelles, sur la réquisition de Me Chuyds, notaire à

1030 Bxl

Certifie, qu'à l'exception des formalités relevées ci-après avec les mentions dont elles sont émargées, il n'existe à la date de ce jour inclusivement, dans les registres de son bureau :

I. Aucune inscription d'hypothèque légale encore subsistante, ni aucune autre inscription prise depuis le 1/01/1978 ✓

II. Aucune transcription depuis 30 ans ✓

1^o d'actes et de jugements translatifs ou déclaratifs de droits réels immobiliers, les acquisitions non comprises ; 2^o d'actes de renonciation à ces droits ; 3^o de baux ; 4^o de citations ou d'exploits visés à l'article 69 de la loi du 29 mars 1962 en matière d'urbanisme ; ✓

III. Aucune transcription depuis la même date et encore subsistante d'exploits de commandement ou de saisie.

Le tout en tant seulement que ces formalités concernent les personnes et les biens désignés dans l'annexe du certificat : 2 feuillets. ✕

Bruxelles, le vingt ~~neuf~~ novembre deux mille deux
Trois mots nuls

W. KESTELEYN

Timbre	2,00
Salaire	<u>38,91</u>
Recherche préalable	
Total :	<u>40,91</u>

N° 30 du compte
(référence à rappeler)